

Sans détour

NUMÉRO 17 — DÉCEMBRE 2009

Bulletin de liaison de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue



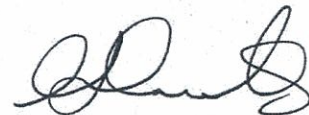
Si vous vous souvenez, en mars 2009, j'avais profité de la tribune que m'offre le bulletin Sans détour pour vous parler d'une saison des travaux qui s'annonçait alors fort prometteuse avec l'annonce d'investissements de 65 millions de dollars pour l'Abitibi-Témiscamingue.

Au mois de novembre 2009, on peut certainement dire que les résultats sur le terrain sont à la hauteur de l'annonce. Malgré le temps peu clément et la période courte, la saison des travaux s'est déroulée rondement en Abitibi-Témiscamingue. En ce qui a trait aux chaussées, les entrepreneurs se sont mis à l'ouvrage à la fin du mois de mai et les travaux se sont poursuivis jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Du côté des ponts, la très grande majorité des projets ont été réalisés bien que certains soient toujours en cours et se poursuivront pendant la saison hivernale.

Nous profitons de la présente édition du Sans détour pour faire un tour de la région et vous présenter quelques-uns des plus importants chantiers qui ont été réalisés, soit la route 393 entre La Sarre et Palmarolle, la construction d'un nouveau pont au ruisseau Whiskey sur la route 117 dans la réserve faunique La Vérendrye, le pont de la rivière à la Loutre sur la route 101, le chemin Moffet-Laforce, le chemin de La Pause et le rang Parfouru ainsi que l'entrée est de la ville d'Amos sur la route 111.

Je vous souhaite une bonne lecture et je vous donne rendez-vous au printemps prochain pour une autre saison de travaux qui promet d'être du même niveau que celle qui vient tout juste de se terminer.



Yves Coutu, ing., directeur

Travaux routiers 2009

Route 393 entre Palmarolle et La Sarre



Les travaux de réfection sur la route 393 entre Palmarolle et La Sarre ont débuté le 25 mai et se sont terminés le 14 août 2009. Ils consistaient dans la réfection de la fondation supérieure de la route et son asphaltage sur une longueur totale de 13 km.

Avec un débit de 3 400 véhicules par jour, le tronçon de la route 393 entre Palmarolle et La Sarre est l'un des plus utilisés de la MRC d'Abitibi-Ouest. Sa réfection était donc essentielle pour assurer l'économie.

Pont du ruisseau Whiskey, sur la route 117, dans la réserve faunique La Vérendrye

Le projet consistait dans l'aménagement d'un pont temporaire, la démolition du pont actuel et la construction d'un nouveau pont au-dessus du ruisseau Whiskey, sur la route 117, dans la réserve faunique La Vérendrye. Les travaux ont débuté le 16 février et se sont terminés le 6 novembre 2009.

La route 117 constitue le lien qui relie la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sud de la province. Son importance pour notre région et pour l'économie du Québec en général est très grande. La construction d'un nouveau pont, tout en permettant la circulation pendant les travaux, représentait un défi qui a été relevé avec brio.



Pont de la rivière à la Loutre sur la route 101



Ce pont enjambe la rivière à la Loutre, à 5 km au nord de Saint-Bruno-de-Guigues sur la route 101. Construit en 1942, l'ancien pont d'une longueur de 63 m était à la fin de sa vie utile. Une reconstruction complète était nécessaire.

Les travaux ont débuté le 15 juin et ont pris fin le 18 novembre 2009. La première étape des travaux a consisté à fermer le pont (pour une période de 20 semaines) et à mettre en place le détour qui a emprunté la montée Gauthier, la route 391 et la montée Gamache.

L'ancien pont a été démolé dans un deuxième temps. Finalement, la construction complète d'une structure à une seule travée sans pile en rivière a été effectuée. Le projet comprenait également la réfection des approches sur 100 m de chaque côté.

Compte tenu des répercussions importantes de la fermeture du pont sur l'économie locale, des mesures d'atténuation avaient été mises en place en collaboration avec la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

Chemin Moffet-Laforce

La réfection du chemin Moffet-Laforce au Témiscamingue a été entreprise l'été dernier sur une longueur totale de 23 km. Cette année, les travaux ont eu lieu du 5 août au 30 octobre 2009 et comprenaient, entre autres, le remplacement de ponceaux, le terrassement, les corrections de déformations et le nettoyage de fossés. La couche d'asphalte de correction ainsi que la couche d'asphalte de surface seront réalisées lors de la saison des travaux 2010.



La réfection de cette route est un projet important pour le Témiscamingue. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une demande de la part de la population de ce secteur.

Chemin de La Pause et rang Parfouru

Le projet consistait, entre autres, à asphalté le chemin de La Pause afin de faciliter l'accès au parc d'Aiguebelle pour les résidents de la MRC de La Vallée-de-l'Or et les touristes en provenance du sud de la province. Le chemin de La Pause et le rang Parfouru sont situés dans les quartiers de Mont-Brun et de Cadillac à Rouyn-Noranda.

Les travaux ont commencé le 10 août dernier et se sont terminés à la fin d'octobre. D'une longueur totale de 22 km, le projet comprenait le remplacement de 19 ponceaux, la correction de déformations, le déboisement, un rechargement granulaire ainsi que l'asphaltage.

Le chemin de La Pause étant actuellement en gravier, l'asphaltage a fait consensus à l'échelle régionale, notamment à la suite de demandes faites de la Table de concertation du parc national d'Aiguebelle, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue.

Ce projet est considéré comme très important pour la vitalité du parc, car il permet maintenant aux utilisateurs de la MRC de La Vallée-de-l'Or, et surtout aux visiteurs du sud de la province, d'accéder plus rapidement au site. Le projet sera achevé au cours de la saison des travaux 2010 par la pose d'une couche d'asphalte de correction et d'une couche d'asphalte de surface dans le rang Parfouru.



Entrée est de la ville d'Amos sur la route 111

Il s'agissait d'une reconstruction de route en milieu urbain sur une longueur de 600 m. Les travaux ont commencé le 4 mai et se sont terminés le 30 août 2009.

Ces travaux comprenaient le terrassement, le drainage, la reconstruction de structure de chaussée, l'asphaltage, le remplacement de ponceaux, l'éclairage routier, l'aménagement de deux îlots centraux et d'une voie de virage à gauche dans les deux sens, de même que le prolongement des services municipaux. Le projet a été réalisé conjointement avec la Ville d'Amos qui a pris à sa charge le prolongement des services municipaux.

L'entrée est d'Amos est maintenant considérée par le ministère des Transports comme étant un site à potentiel d'amélioration du point de vue de la sécurité routière. L'aménagement des deux îlots et de la voie de virage à gauche dans les deux sens permet d'améliorer la sécurité de ce secteur.



Nouvelle publication



Saviez-vous que, depuis juin 2009, la Loi sur les véhicules hors route permet, dans certaines conditions, de transporter un passager sur un VTT muni de quatre roues, conçu à l'origine pour une personne, et modifié par l'ajout d'un siège d'appoint. Ce siège doit être installé conformément aux instructions et aux recommandations du fabricant du siège.

Cette pratique est permise uniquement sur les sentiers de clubs, sur un chemin public dans les conditions prévues à la loi, sur un chemin ou une route privé ouvert à la circulation publique pour rejoindre un sentier et sur un sentier aménagé sur un chemin situé sur une terre du domaine de l'État, avec l'autorisation du ministre ou à défaut, uniquement sur la distance nécessaire pour rejoindre un sentier. Il est interdit de circuler sur une portion de sentier comportant une pente raide ascendante de 17 % ou plus, à l'approche de laquelle est installée la signalisation afférente.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter le dépliant *QUAD en harmonie avec les citoyens*, édition 2009-2010, que vous trouverez ci-joint.

Cet hiver, prenez
le volant en toute

sécurité



Vous êtes convaincus de l'avantage des pneus d'hiver sur les pneus quatre-saisons? Vous avez bien raison !

Les dents d'un pneu, ce sont les rainures de sa bande de roulement. Plus elles sont profondes, meilleure sera la traction.

En effet, la sculpture particulière des pneus d'hiver est conçue de façon à empêcher la neige de s'accumuler dans les rainures. La profondeur de celles-ci, qui devrait être d'au moins 4,8 mm, permet :

- de bien « accrocher » la neige;
- d'évacuer rapidement neige et gadoue;
- de réduire les distances de freinage;
- d'accélérer en toute sécurité.

Pour mesurer la profondeur des rainures, placez une pièce de 25 ¢ dans une rainure du pneu, la tête du caribou à l'envers. Si la rainure ne touche pas au museau de l'animal, l'adhérence dans la neige profonde sera faible. Vérifiez plusieurs rainures et en divers endroits du pneu afin de détecter une usure inégale ou localisée.

Pour d'autres conseils de sécurité en conditions hivernales, visitez le site Web du ministère des Transports au www.mtq.gouv.qc.ca.

Bon hiver!

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DE L'ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE

Service des inventaires et plan
Service des projets

Service du soutien à la gestion

80, avenue Québec

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Tél. : 819 763-3271

Télé. : 819 763-3493

Centre de services de Val-d'Or

1501, chemin Sullivan

Val-d'Or (Québec) J9P 6V6

Tél. : 819 354-4651

Télé. : 819 354-4623

Centre de services de Rouyn-Noranda

155, chemin Senator

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7E7

Tél. : 819 763-3532

Télé. : 819 763-3786

Centre de services d'Amos

862, route 111 Est

Amos (Québec) J9T 2K4

Tél. : 819 444-5309

Télé. : 819 444-5811

Centre de services de Macamic

123, 2^e Rue Ouest

Macamic (Québec) J0Z 2S0

Tél. : 819 782-4622

Télé. : 819 782-4042

Centre de services de Ville-Marie

17, rue du Parc

Ville-Marie (Québec) J9V 1N2

Tél. : 819 629-6423

Télé. : 819 629-6207

www.mtq.gouv.qc.ca

En tout temps, pour avoir plus d'information sur les chantiers de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, comme sur tous les autres chantiers du Québec, n'hésitez pas à visiter le site Web au

www.quebec511.gouv.qc.ca

ou à composer le 511.



Le *Sans détour* est le journal externe du ministère des Transports du Québec diffusé dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il est entièrement produit par le Module – Communications en collaboration avec toutes les autres unités administratives.

Réalisation : Luc Adam et Carole Lachance

Révision linguistique : Isabelle Turgeon

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 1496-094X

AMENDES EN CAS D'INFRACTION

VOUS DEVEZ SAVOIR QUE LA LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE PRÉVOIT UNE AMENDE D'AU MOINS :

- 100 \$** pour ne pas avoir porté de casque.
- 500 \$** pour avoir, dans le cas d'un adulte, laissé un enfant de moins de 16 ans conduire un quad.
- 100 \$** pour avoir, dans le cas d'un conducteur de 16 ou 17 ans, conduit un quad sans être titulaire d'un certificat d'aptitude.
- 500 \$** pour avoir, dans le cas d'un adulte, permis ou toléré qu'un conducteur de 16 ou 17 ans conduise un quad sans qu'il ne soit titulaire d'un certificat d'aptitude.
- 250 \$** pour avoir circulé sur une propriété privée sans l'autorisation du propriétaire.
- 100 \$** pour avoir circulé illégalement à moins de 30 mètres d'une habitation sans l'autorisation du propriétaire.
- 100 \$** pour avoir illégalement conduit un quad sur un chemin public.
- 100 \$** pour avoir modifié le système d'échappement d'un quad.
- 250 \$** pour avoir vendu un système d'échappement non conforme.
- 250 \$** pour avoir conduit un quad sur un chemin public autorisé, mais sans être titulaire d'un permis de conduire valide.
- 250 \$** pour être propriétaire d'un quad sans détenir une assurance de responsabilité civile d'au moins 500 000 \$.
- 100 \$** pour avoir consommé des boissons alcoolisées sur un quad ou à bord d'une remorque ou d'un traineau tiré par un tel véhicule.
- 250 \$** pour avoir nuí à un agent de la paix ou à un agent de surveillance de sentier.
- 250 \$** pour avoir refusé d'obtempérer à un ordre d'immobilisation.

NOUVELLES INFRACTIONS LIÉES AU TRANSPORT DU PASSAGER, EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS DÉTERMINÉES PAR LA LOI OU LE RÉGLEMENT

- 100 \$** pour avoir transporté un passager sur un VTT sur un siège d'appoint ne répondant pas aux exigences prévues dans la Loi.
- 100 \$** pour avoir circulé avec un VTT modifié conformément à la Loi, ailleurs que dans les lieux qui y sont énoncés alors qu'un passager se trouve à bord du véhicule.
- 100 \$** pour avoir conduit un VTT modifié conformément à la Loi pour transporter un passager, et être âgé de moins de 18 ans, mais d'au moins 16 ans.
- 500 \$** pour avoir, dans le cas d'un adulte, permis ou toléré qu'un conducteur de 16 ou 17 ans conduise un quad sans qu'il ne soit titulaire d'un certificat d'aptitude.
- 100 \$** pour avoir circulé avec un VTT modifié conformément à la Loi sur une portion de sentier comportant une pente raide ascendante de 17 % ou plus alors qu'un passager se trouve à bord du véhicule.
- 100 \$** pour avoir transporté une charge maximale supérieure à celle spécifiée par le fabricant du véhicule alors qu'un passager se trouve à bord d'un VTT modifié conformément à la Loi.
- 100 \$** pour avoir omis d'installer la signalisation prescrite pour le transport d'un passager sur un VTT modifié conformément à la Loi.

À PARTIR DU 10 JUIN 2010:

- 250 \$** pour avoir transporté un passager sur un VTT modifié conformément à la Loi sans être titulaire d'un certificat attestant que le conducteur possède les aptitudes et les connaissances pour conduire un tel véhicule avec un passager.

LES AMENDES LIÉES AUX EXCÈS DE VITESSE SONT MAINTENANT PROGRESSIVES

Exemples d'infractions en matière de vitesse et amendes

	Véhicule tout-terrain (quad)	
Vitesse maximale permise, art. 27	50 km/h	
Vitesse et amende	70 km/h	65 \$
Vitesse et amende	100 km/h	275 \$

AVEC LE TEMPS, IL Y A DES SIGNES QUE L'ON NE VOIT PLUS!

Les panneaux de signalisation sont importants, autant dans les sentiers que sur la route. Ils sont là pour vous donner une foule de renseignements utiles, voire essentiels, pour votre sécurité. Prêtez-leur attention!



QUAD EN HARMONIE AVEC LES CITOYENS

Le présent dépliant a été réalisé par le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec la Fédération québécoise des clubs quads, l'Association des directeurs de police du Québec et la Sûreté du Québec.

Pour obtenir d'autres exemplaires, adressez-vous aux organismes suivants:

Ministère des Transports du Québec

700, boulevard René-Lévesque Est, 27^e étage
 Québec (Québec) G1R 5H1
 Téléphone: 511
www.mtq.gouv.qc.ca

Fédération québécoise des clubs quads

6025, boulevard Pie-IX
 Montréal (Québec) H1X 2C1
 Téléphone: 514-252-3050
 Télécopieur: 514-252-5280
www.fqccq.qc.ca



Transports Québec

QUAD EN HARMONIE AVEC LES CITOYENS



Québec



EN SÉCURITÉ ET EN LOI!

Depuis quelques années, la pratique du VTT s'adapte à de nouvelles réalités. Le gouvernement a mis en place des mesures permettant l'utilisation des véhicules hors route, dont les VTT, tout en respectant les citoyens. Le resserrement des règles, la concertation régionale, la sensibilisation et la surveillance accrue font partie des mesures mises en place pour améliorer l'encadrement de la pratique de cette activité afin de la rendre plus respectueuse des riverains et plus sécuritaire.

Outil de travail pour les uns, véhicule de loisir pour les autres, le VTT, aussi appelé « quad », connaît depuis dix ans un essor extraordinaire. L'activité se pratiquant 12 mois par année et le Québec possédant plus de 19 000 km de sentiers, il est facile de comprendre pourquoi les quadistes sont de plus en plus nombreux. Il n'y a qu'à songer aux 351 860 véhicules de ce type immatriculés au Québec en 2008, soit une augmentation de 238 % par rapport à 1995, pour mesurer l'engouement des amateurs de plein air pour le quad.

Il faut toutefois éviter que le succès de ces véhicules ne soit terni par des accidents entraînant des blessures graves, voire mortelles. En 2008, 28 personnes sont décédées des suites d'un accident de quad. Dans la plupart des cas, ces accidents auraient pu être évités.

LE CASQUE PROTECTEUR : UNE OBLIGATION, PEU IMPORTE OÙ ON CIRCULE

Plusieurs quadistes impliqués dans des accidents mortels ne portaient pas de casque ou en portaient un qui n'était pas conforme aux normes de sécurité. Dès que vous montez sur un quad, même à vitesse réduite et sur votre propre terrain, le port du casque est requis pour votre protection.

L'équipement de sécurité **obligatoire** consiste en :

- un casque protecteur;
- une visière ou des lunettes de sécurité;
- des chaussures adéquates.

Le port de gants est recommandé.

La Loi sur les véhicules hors route s'applique partout, pas seulement dans les sentiers.

ÂGE MINIMAL ET FORMATION

La Loi fixe à 16 ans l'âge minimal pour conduire un quad. De plus, il est obligatoire pour les conducteurs de 16 ou 17 ans de suivre un cours de formation et d'être titulaires d'un certificat d'aptitude délivré par la Fédération québécoise des clubs quads.

La conduite de ce véhicule nécessite un apprentissage et des connaissances techniques qui sont essentielles à la sécurité de tous. Ainsi, tout nouveau conducteur devrait idéalement suivre un cours de formation, quel que soit son âge.

Des amendes sont prévues par la Loi si vous laissez conduire des enfants de moins de 16 ans ou, même s'ils ont l'âge minimal requis, ne sont pas titulaires d'un certificat d'aptitude.

TRANSPORT D'UN PASSAGER

Pour transporter un passager sur un VTT, les modèles conçus par le manufacturier du véhicule pour deux personnes sont à privilégier.

Cependant, depuis juin 2009, la Loi sur les véhicules hors route permet maintenant, dans certaines conditions, de transporter un passager sur un VTT muni de quatre roues, conçu à l'origine pour une personne, et modifié par l'ajout d'un siège d'appoint. Ce siège doit être installé conformément aux instructions et aux recommandations du fabricant du siège.

Cette pratique est permise uniquement sur les sentiers de clubs, sur un chemin public dans les conditions prévues à la Loi, sur un chemin ou une route privé ouvert à la circulation publique pour rejoindre un sentier et sur un sentier aménagé sur un chemin situé sur une terre du domaine de l'État, avec l'autorisation du ministre ou à défaut, uniquement sur la distance nécessaire pour rejoindre un sentier. Il est interdit de circuler sur une portion de sentier comportant une pente raide ascendante de 17 % ou plus, à l'approche de laquelle est installée la signalisation afférente.

Tout conducteur d'un VTT ainsi modifié, lorsqu'il transporte un passager, doit être âgé minimalement de 18 ans. À partir du 10 juin 2010, il devra être titulaire d'un certificat attestant qu'il possède les aptitudes et les connaissances requises pour conduire un tel véhicule.

Il est aussi interdit, pour un conducteur de VTT modifié par l'ajout d'un siège d'appoint, lorsqu'il transporte un passager, de transporter une charge maximale supérieure à celle spécifiée par le fabricant du véhicule.

LE RESPECT DES RIVERAINS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

Le respect de l'environnement ne passe pas seulement par le respect de la nature. Lorsque vous vous déplacez en quad, n'oubliez pas que, en règle générale, il est interdit de circuler à moins de 30 mètres d'une habitation, d'un établissement de santé ou d'une aire réservée à des activités culturelles, éducatives ou sportives. Exceptionnellement, par exemple si le propriétaire vous y autorise, vous pouvez circuler à moins de 30 mètres d'une résidence, mais à une vitesse maximale de 30 km/h. En outre, il est important de respecter la quiétude des propriétaires riverains. Il va sans dire que le quadiste doit également s'assurer de ne pas nuire à la sécurité des autres utilisateurs des lieux, notamment les amateurs de ski de randonnée et de raquette.

Enfin, il faut se rappeler que circuler dans les sentiers réduit les dommages causés à la faune et à l'environnement. Un bon comportement et le respect des règles au guidon de son quad assurent une cohabitation plus harmonieuse avec les riverains, tout en permettant de recréer la pratique du quad sur un plus grand respect du citoyen, en diminuant le plus possible les inconvénients qui y sont liés.

RESPECT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS - DROITS DE PASSAGE

Avant de circuler en quad sur un terrain privé, vous devez obligatoirement obtenir l'autorisation du propriétaire. Si vous y circulez sans l'autorisation du propriétaire, n'oubliez pas que la Loi sur les véhicules hors route prévoit une amende d'au moins 250 \$. Dans les sentiers de la Fédération québécoise des clubs quads, les bénévoles des clubs se sont déjà chargés d'obtenir ces droits de passage.

Circuler hors des sentiers, où aucun droit de passage n'a été consenti, est illégal. Cela incommode les propriétaires des terrains, cause des dommages à leur propriété et réduit par conséquent les chances d'obtenir le droit de passage.

LIMITE DE VITESSE

Les pertes de contrôle et les renversements, liés à la méconnaissance du véhicule, à des excès de vitesse et l'abus d'alcool, sont la cause chaque année de nombreux accidents graves chez les amateurs de quad. Les renversements en quad sont trop fréquents et ils peuvent être mortels. La configuration du terrain où vous roulez peut receler des pièges, particulièrement dans les pentes. Même si les véhicules tout-terrain vous permettent de circuler dans des endroits difficilement accessibles, ils ont tout de même des limites; les ignorer peut être fatal. En outre, lorsque vous vous déplacez en quad, gardez en tête que la limite de vitesse est généralement de 50 km/h, sauf à proximité d'une résidence ou en cas d'indication contraire.

CIRCULATION SUR LES CHEMINS PUBLICS ET PERMIS DE CONDUIRE

En quad, vous ne pouvez traverser un chemin public qu'aux endroits prévus à cette fin et indiqués au moyen de panneaux de signalisation routière.

De plus, il n'est généralement pas permis de circuler sur un chemin public, sauf dans les cas d'exception prévus par la Loi. Un panneau de signalisation routière indiquera que la circulation est autorisée. Notez que, pour emprunter un chemin public en quad, vous devez être titulaire d'un permis de conduire valide.

Chaque année, bon nombre des accidents mortels en quad ont lieu sur un chemin public. Privilégiez le réseau de sentiers de la Fédération québécoise des clubs quads, qui est sécuritaire. Cependant, n'oubliez pas que vous devez détenir un droit d'accès (vignette) pour y circuler.

DOMMAGES AUX CLÔTURES ET AUX INSTALLATIONS

Le ministère des Transports du Québec compte sur vous pour respecter la Loi et faire preuve de civisme, et il vous demande de circuler dans les sentiers balisés et entretenus par la Fédération. Malheureusement, il arrive que des quadistes endommagent des clôtures installées par le Ministère le long des emprises routières, afin de se frayer un chemin en dehors des sentiers qui leur sont réservés et de circuler illégalement sur les chemins publics. Chaque clôture, chaque installation a sa raison d'être; elle est prévue pour votre sécurité et celle des usagers de la route.

CIRCULATION SUR LA GLACE

Si vous devez circuler sur un lac ou une rivière en période hivernale, sachez que l'état de la glace peut changer rapidement. Traverser un plan d'eau au début ou à la fin de l'hiver est particulièrement risqué. Privilégiez les endroits balisés et patrouillés par un club. Des obstacles dissimulés par la neige, tel un quai, peuvent également représenter un piège mortel, surtout la nuit. Soyez vigilants!



Les municipalités peuvent interdire la circulation sur certains plans d'eau. Renseignez-vous auprès des instances municipales concernées.

ASSURANCE OBLIGATOIRE

Tout propriétaire d'un véhicule tout-terrain doit contracter une assurance de responsabilité civile minimale de 500 000 \$ pour les dommages causés à autrui. En vertu de la Loi sur l'assurance automobile, la Société de l'assurance automobile du Québec n'indemnise pas les quadistes pour les blessures subies dans un accident, sauf si une automobile en mouvement est impliquée. Il est aussi recommandé aux propriétaires de contracter une assurance personnelle couvrant leurs dommages, tant corporels que matériels.

EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Le véhicule doit être muni d'un phare blanc à l'avant, d'un feu de position rouge à l'arrière, ainsi que de systèmes d'échappement et de freinage. Pour les modèles construits après le 1^{er} janvier 1998, un feu de freinage rouge à l'arrière, un rétroviseur solidement fixé du côté gauche et un cinémomètre (indicateur de vitesse) sont également obligatoires.

Votre quad doit être muni de l'équipement de sécurité obligatoire, qu'il est strictement interdit de retirer ou de modifier. Toute modification apportée à l'équipement de sécurité de votre véhicule, dont le système d'échappement, vous rend passible d'une amende.

AGENTS DE SURVEILLANCE

Afin d'assurer votre sécurité, les agents de surveillance patrouillent les sentiers pour faire respecter la Loi et ses règlements. Les agents de surveillance de sentiers, de même que les agents fédérés, sont des bénévoles recrutés pour assurer la sécurité des quadistes, et qui doivent répondre à des critères de sélection exigeants prévus par règlement.

Quand ils constatent une infraction, les agents de surveillance de sentiers et les agents fédérés peuvent remplir un rapport d'infraction général. Ce rapport donne lieu à l'émission d'un constat d'infraction. Le travail des agents de surveillance demande savoir-faire et dévouement, et ils méritent votre respect et votre entière collaboration.